

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement a adopté, le 2 juillet 2024, le projet de résolution numéro **PP24-14013** intitulé : « Premier projet de résolution à l'effet d'autoriser, malgré le nombre maximal de logements prescrit en fonction de la largeur du terrain, la construction d'un bâtiment résidentiel abritant un maximum de 6 logements sur le lot vacant # 2 212 625 situé sur la 55^e Rue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

Ce projet vise la zone H04-110 qui se situe à l'est du boulevard Pie-IX, à l'ouest de la sous-station électrique Montréal-Nord d'Hydro-Québec et au nord de la 55^e Rue dans le district de Saint-Michel.



Ce projet de résolution est à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel abritant un maximum de 6 logements sur le lot vacant # 2 212 625 situé sur la 55^e Rue, et ce, malgré le nombre maximal de logements prescrit dans la catégorie d'usages H.4 pour un terrain d'une largeur de moins de 9 mètres à la grille des usages et des normes de la zone H04-110 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que les espaces de vie extérieure soient bonifiées pour les rendre plus fonctionnel;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si aucune demande de permis visant la construction du bâtiment n'est déposée dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE :

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **29 juillet 2024 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 201 à Montréal.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil qu'elle désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Ce projet de résolution fera aussi l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du :

- **4 au 11 juillet 2024 à 16 h**

Au cours de cette consultation écrite, toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
 - Nom et prénom
 - Adresse résidentielle
 - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel

La documentation relative à la demande de projet particulier sera disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ».

En tout temps, il est possible de rejoindre le responsable du dossier au 514-868-8716.

3. Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-123.1).

Fait à Montréal, le 4 juillet 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers